

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2024

Référence
051-2024

Ciôture de la régie de recettes de location des salles communales

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Date de la convocation
27/11/2024

Date d'affichage
27/11/2024

A la majorité
Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 03 décembre à 19 heures 00 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : DUBOS Jean-Jacques

Objet de la délibération : Ciôture de la régie de recettes de location des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 1988 portant institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2008 portant nomination du régisseur, Mme Gaëlle PENNANEAC'H ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2024.

Les membres du conseil municipal décident par 12 voix pour, 1 contre (Monsieur Amaud COZIEN) et 0 abstention de :

- Mettre fin à la régie recettes de location des salles communales à compter du 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20241203-051_2024-DE

- De mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
- M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DUBOS.



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

